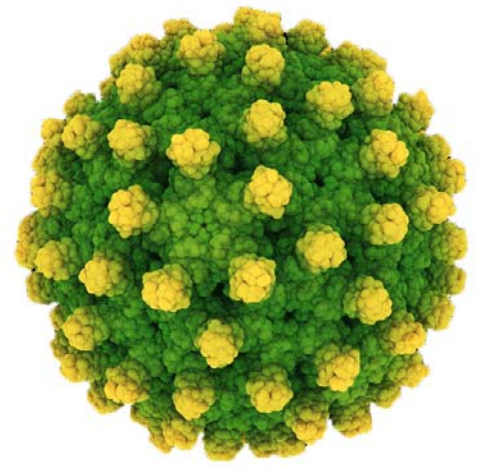


L'hépatite B : À éviter !

La politique de vaccination contre l'hépatite B du CROM, à qui s'adresse-t-elle?

À tous les employés affectés à des tâches impliquant un contact direct ou indirect avec les usagers.

Doivent recevoir une protection efficace : tous les employés non protégés, c'est-à-dire, ceux qui n'apportent pas la preuve qu'ils ont des anticorps ou qu'ils ont été vaccinés.



Une personne qui a des anticorps ne peut contracter l'hépatite B; elle est immunisée.

Un employé déjà vacciné doit fournir à l'employeur l'attestation de vaccination ou d'immunisation dans les 30 jours de la date d'embauche ou de la date de la demande de fournir une preuve de vaccination.

Un employé non protégé doit recevoir le vaccin de l'organisme de son choix ou de son médecin traitant. L'employé doit recevoir les trois doses du vaccin à l'intérieur d'une période n'excédant pas sept mois à compter de la date d'embauche ou de son engagement à recevoir le vaccin.

Les frais de la vaccination sont à la charge de l'employeur. Le remboursement s'effectue lorsque l'employé a reçu les trois (3) doses.

Heptavax B

Les vaccins remboursables sont les suivants :

Recombivax

Engerix B

- **Hépatite B**
Maladie virale et contagieuse du foie causée par un virus spécifique dont la présence peut être détectée dans le sang.
- **Anticorps**
Défense de l'organisme qui se développe quand (a) la maladie est guérie ou (b) la personne est vaccinée.
- **Vaccin**
Substance qui permet à l'organisme de développer des anticorps, donc, de se prémunir contre l'Hépatite B.



N'oubliez pas, le lavage des mains est un moyen efficace de prévenir la propagation des infections et de vous protéger!